

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	86 (2014)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Dix options pour encourager le logement à prix avantageux
<b>Autor:</b>	Schindelholz, Jude
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-514000">https://doi.org/10.5169/seals-514000</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Dix options pour encourager le logement à prix avantageux

**Dans de nombreuses localités, une part croissante de la population rencontre des difficultés à se loger. L'Office fédéral du logement vient de publier un «kit» proposant dix mesures aux villes et aux communes qui souhaitent renforcer l'offre à prix avantageux.**

A Rougemont, les habitants et les travailleurs locaux peinent à se loger à des prix abordables et sont contraints de chercher une habitation à des kilomètres. A Nyon, même la classe moyenne connaît ce problème. A Cornol, petit village du Canton du Jura, ce sont les personnes âgées qui souffrent de l'absence d'une offre adaptée à leurs besoins et à leurs moyens.

De nombreuses autres villes et communes de Suisse romande connaissent des situations semblables, dues à un marché immobilier déséquilibré et à la hausse des loyers advenue ces dernières années. Les ménages qui ne trouvent pas de logement à prix convenable sont ainsi souvent obligés de quitter leur localité, avec des conséquences pour la composition sociale de la population. Des communes font ainsi l'expérience qu'une offre de logement adéquate pour les bas revenus et la classe moyenne est nécessaire au bon fonctionnement de leur vie associative et politique. D'autres se mobilisent par principe de solidarité avec leurs citoyens en situations délicates ou pour permettre aux jeunes de leur localité d'y demeurer.

Quels que soient le contexte et leurs motivations, de nombreuses communes sont actives en matière de logement, parfois depuis des décennies. En revanche, pour celles qui souhaitent intervenir mais sont encore largement dépourvues d'expériences, de nombreuses questions se posent, par exemple: quels outils sont mobilisables pour promouvoir une offre de logements abordables? Lesquels sont adaptés à la situation spécifique de la commune? Comment agir si on ne dispose pas de réserves foncières?

### Un outil de travail pour les communes

C'est pour aider les communes à répondre à ces questions que l'Office fédéral du logement (OFL) vient de publier la brochure «Logement à prix avantageux – Un kit d'options à la disposition des

villes et des communes». Ce document détaille dix mesures qui ont déjà fait leurs preuves en situation réelle. Il présente également six exemples de communes ayant pu tirer un bon bilan de leurs efforts en matière de logement. Rougemont, Nyon et Cornol y figurent, aux côtés de La Chaux-de-Fonds, Küsnacht (ZH) et Ftan (GR). Ces communes présentent une grande diversité en termes de taille, de localisation ou de dynamisme démographique. Les mesures mises en œuvre présentent également de fortes variations qui témoignent de la nécessaire adaptation aux particularités locales. De la même manière, certaines communes ont élaboré une stratégie globale quand d'autres prennent des mesures au cas par cas.

Un processus en cinq étapes est cependant généralement préconisé pour les communes souhaitant se lancer. En voici les étapes: l'analyse du marché du logement; la clarification des objectifs, à formaliser si possible dans une stratégie; l'élaboration et la validation des mesures; la vérification des résultats; et finalement l'information et la sensibilisation, nécessaires à l'adhésion de la population et des propriétaires. Ce déroulé renforce la cohérence de l'action et la probabilité d'atteindre les résultats escomptés.

### Orienter, financer, communiquer...

Un large éventail de mesures s'offre aux collectivités locales. Tout d'abord, une commune a la possibilité d'orienter les interventions sur le marché immobilier par le biais de dispositions juridiques et de règles d'aménagement du territoire destinées à inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser des logements avantageux. Elle peut ainsi prévoir des quotas de logements à prix modérés dans ses plans d'affectation, octroyer des bonus d'utilisation du sol et garantir une offre abordable par le biais d'obligations de bâtir et de droits d'emport.

Un deuxième groupe de mesures consiste à financer, soit directement la construction de logements, soit la

constitution d'un maître d'ouvrage d'utilité publique, soit le soutien à un tel maître d'ouvrage ou encore des aides au loyer. Il est également possible de céder des terrains à prix préférentiels à des tiers pour y bâtir des appartements à prix avantageux.

Un troisième groupe de mesures implique avant tout de communiquer avec les autres acteurs du marché du logement. Dans le cadre de conseils ciblés ou de négociations, la commune peut convaincre des propriétaires, des promoteurs et des investisseurs de s'impliquer dans la création de logements à prix abordables.

### ... en fonction des particularités locales

Toutes les options n'étant pas adaptées à chaque situation, il s'agit pour une commune de déterminer quelles mesures conviennent à son cas particulier. Ainsi, certaines options sont indiquées pour une commune qui ne disposerait pas de terrains en mains propres, d'autres portent leurs fruits uniquement en lien avec une modification du plan d'aménagement local. Le kit a donc été élaboré pour guider les autorités intéressées dans leurs choix, en fonction de leurs conditions-cadres et de leurs objectifs.

Les communes peuvent être des actrices importantes du marché du logement. A l'image de Nyon ou La Chaux-de-Fonds, l'efficacité de leur action se bâtit sur le long terme, par addition successive d'interventions poursuivant un même but. Les mesures proposées dans le kit ont ainsi le potentiel d'améliorer la vie quotidienne d'une partie des habitants de la commune. A fortiori si elles s'accompagnent d'une politique foncière active et de l'adoption d'un règlement déterminant les conditions d'occupation des logements, en fonction des capacités financières, de la taille et de la composition du ménage.

Jude Schindelholz, OFL

### **Les coopératives, plus qu'une option!**

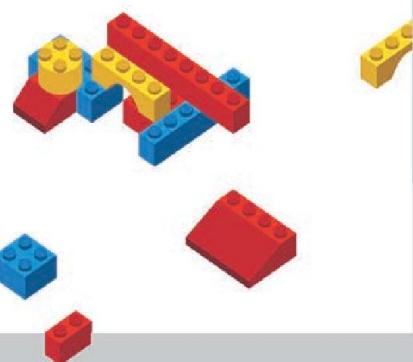
La réalisation des mesures présentées dans le kit suppose généralement le concours de privés ou de maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Ces derniers acteurs occupent une place importante. Ils peuvent contribuer à six des dix mesures préconisées, et trois autres les concernent directement: la cession de terrains communaux, les prêts et soutiens à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, ainsi que la constitution d'un tel maître d'ouvrage. Les six communes servant d'études de cas ont

toutes eu recours à un maître d'ouvrage d'utilité publique, sous une forme ou une autre. Les exemples qui suivent illustrent la diversité des actions entreprises. Ainsi, Nyon impose un quota de logements coopératifs dans les plans de quartiers, y compris sur des terrains de tiers. A La Chaux-de-Fonds, la ville a vendu deux bâtiments anciens à une coopérative, en fixant des conditions pour leur rénovation. Küsnacht a cédé des terrains à des coopératives, qui y réalisent des logements loués selon les critères d'attribution de la commune. Les plus petites localités, quant à elles, ont pris l'option de créer des coopératives (Ftan, Rougemont) ou une fondation (Cornol) pour construire des logements ou en reprendre la gestion. Il existe donc déjà pour les communes désireuses de favoriser le logement à prix avantageux de nombreuses modalités de collaboration avec les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, et d'autres restent encore certainement à inventer.

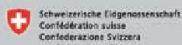
JS

## **LOGEMENT À PRIX AVANTAGEUX**

*Un kit d'options à la disposition des villes et des communes*



juin 2014



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

*La brochure « Logement à prix avantageux – Un kit d'options à la disposition des villes et des communes » peut être commandée gratuitement ou téléchargée sur le site Internet de l'OFL ([www.ofl.admin.ch](http://www.ofl.admin.ch) > Documentation > Publications > Rapports de recherche)*